

PAR COURRIEL

Montréal, le 20 octobre 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 15 octobre 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 15 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants concernant l'entreprise :

- l'ensemble des documents en possession de l'Office de la protection du consommateur;
- confirmer par écrit qu'aucune plainte, procédure ou recours n'est en cours contre ladite entreprise auprès de notre organisme.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Elyse Pepin-Laporte
Responsable de l'accès à l'information

p. j.